

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

· **Code du produit:** E1290

· **UFI:** 8G1K-W4ED-600T-J65Q

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Suter Kunststoffe AG

· *Aefligenstrasse 3*

CH-3312 Fraubrunnen

Tel. +41 (0)31 763 60 60

Fax. +41 (0)31 763 60 61

e-mail: info@swiss-composite.ch

· **Service chargé des renseignements:** *Sales Team*

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse tel : 145

International: +41 (0)44 251 51 51

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07



GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
Des formaldéhydes, des produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol
2-phénoxyéthanol
- Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 2)

· **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 409-21-2 EINECS: 206-991-8	carbure de silicium ☠ Carc. 1B, H350i	50-75%
CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5 Reg.nr.: 01-2119456619-26	2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	25-50%
CAS: 9003-36-5 Numéro CE: 701-263-0 Reg.nr.: 01-2119454392-40	Des formaldéhydes, des produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205	≥5-<10%
CAS: 2425-79-8 EINECS: 219-371-7 Reg.nr.: 01-2119494060-45	1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥3-<5%
CAS: 122-99-6 EINECS: 204-589-7 Reg.nr.: 01-2119488943-21	2-phénoxyéthanol ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 1.394 mg/kg	1-2,5%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires:

Les ingrédients mentionnés ci-dessus ne conduisent pas à la classification, en raison de la nature physique du matériau, il n'y a aucun risque d'inhalation.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours**· Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Protéger l'œil intact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction**· Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Fumées toxiques

Gaz carbonique

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 4)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
Ouvrir et manier le réservoir avec prudence
Assurer une bonne aération/aspiration sur le lieu de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Tenir le réservoir bien fermé au sec dans un local bien aéré

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 5)

- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides ou des alcalis.
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage: 10**
- **7.3 Dénomination d'origine** Made in Germany
- **Traitement des informations** Homogénéiser le contenu avant utilisation
- **Remarque générale** Pour les instructions de traitement, voir la fiche technique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

409-21-2 carbure de silicium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

DNEL

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Oral	DNEL Acute - systemic effects	0,5 mg/kg bw/day (population générale)
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	0,0893 mg/kg bw/day (population générale)
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	0,75 mg/kg bw/day (ouvriers)
	DNEL Long-term exposure - systemic effects	0,87 mg/m ³ (population générale) 4,93 mg/m ³ (ouvriers) 12,25 mg/m ³ (ouvriers)

9003-36-5 Des formaldéhydes, des produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

Dermique	DNEL	104,15 mg/kg/d (ouvriers)
Inhalatoire	DNEL	29,39 mg/m ³ (ouvriers)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Oral	DNEL Long-term - systemic effects	0,33 mg/kg bw/day (population générale)
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	3,33 mg/kg bw/day (population générale)
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	6,66 mg/kg bw/day (ouvriers)
	DNEL Long-term - systemic effects	1,16 mg/m ³ (population générale) 4,7 mg/m ³ (ouvriers)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 6)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

Oral	DNEL Long-term exposure - systemic effects	17,43 mg/kg (population générale)
	DNEL Short-term exposure - systemic effects	17,43 mg/kg (population générale)
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	20,83 mg/kg (population générale) 34,72 mg/kg (ouvriers)
	DNEL Long-term exposure - systemic effects	2,5 mg/m ³ (population générale) 8,07 mg/m ³ (ouvriers)
Inhalatoire	DNEL Long-term exposure - systemic effects	2,5 mg/m ³ (population générale) 8,07 mg/m ³ (ouvriers)
	DNEL Long-term exposure - local effects	2,5 mg/m ³ (population générale) 8,07 mg/m ³ (ouvriers)

· PNEC

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

PNEC STP	10 mg/L (station d'épuration)
PNEC sediment	0,341 mg/kg (eau douce – sédiment)
	0,034 mg/kg (eau de mer - sédiment)
PNEC soil	0,065 mg/kg (sol)
PNEC	0,006 mg/l (eau douce)
	0,001 mg/l (eau de mer)
PNEC Secondary poisoning	11 mg/kg (food)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

PNEC	0,084 mg/kg (eau douce – sédiment)
	0,0084 mg/kg (eau de mer - sédiment)
PNEC STP	100 mg/L (station d'épuration)
PNEC soil	0,0027 mg/kg (sol)
PNEC	0,024 mg/l (eau douce)
	0,0024 mg/l (eau de mer)
	0,24 mg/l (libérations intermittentes)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

PNEC STP	24,8 mg/L (station d'épuration)
PNEC sediment	0,7237 mg/kg (eau de mer)
	7,2366 mg/kg (eau douce – sédiment)
PNEC soil	1,26 mg/kg (sol)
PNEC	0,943 mg/l (eau douce)
	0,0943 mg/l (eau de mer)
	3,44 mg/l (libérations intermittentes)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 7)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

La protection respiratoire n'est pas requise à condition que les expositions restent inférieures aux limites d'exposition établies. Lorsque les expositions dépassent les limites d'exposition établies, une protection respiratoire est recommandée, adaptée au matériau et au niveau d'exposition.

Un masque respiratoire intégral protège à la fois les yeux et le visage.

Couper, meuler ou poncer des pièces après durcissement peut entraîner la formation de particules de poussière respirables. Il est nécessaire de porter des masques de protection respiratoire adaptés à ces poussières.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Protection préventive de la peau (programme à 3 points) demandée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 8)

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· Couleur:	Bleu foncé
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	200 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	>200 °C
· Température de décomposition:	ca. 150 °C
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,6 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

Température limite: 80 °C
La température limite est la température maximale admissible à laquelle une substance ou un mélange de réaction peut encore être manié sans danger.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 9)

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	1,1 %
· VOC (CE)	17,1 g/l
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Une polymérisation sous développement de chaleur est possible à des températures > 100 °C.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Polymérisation par dégagement de chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter**
Humidité. Chaleur, flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Le contact avec des tuyauteries et des récipients contaminés ou avec des récipients corrodés ou rouillés peut mener à une formation accrue d'hydrogène. Observer les indications dans la rubrique 7.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 10)

- **10.5 Matières incompatibles:** Éviter le contact avec des agents à fort effet d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Oral	LD50	15.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	23.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

9003-36-5 Des formaldéhydes, des produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Oral	LD50	1.163 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (rat)
----------	------	-------------------

122-99-6 2-phénoxyéthanol

Oral	LD50	1.840 mg/kg (rat) (OECD 401 Acute Oral Toxicity)
------	------	--

		1.394 mg/kg (ATE)
--	--	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane
----------	--

Liste II

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 11)

556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II; III
540-97-6	Dodecaméthylcyclohexasiloxane	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

LC50 (96 h)	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 (48 h)	1,8 mg/l (Daphnia Magna)
ErC50/72h	11 mg/l (Algae)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

LC50 (96 h)	24 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203 Fish, Acute Toxicity Test)
EC50 (24h) (statique)	75 mg/l (Daphnia Magna) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
EL50 (72h) (statique)	>160 mg/l (Pseudokirchnerella Subcapitata) (OECD 201 Alga, Growth Inhibition Test)
IC50 (3h) (statique)	>100 mg/l (activated sludge) (OECD209 Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

EC50 (48 h) (statique)	>100 mg/l (D) (OECD 202 Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC / 21d (statique)	9,43 mg/l (D) (OECD 211 Daphnia Magna Reproduction Test)
NOEC / 34 d	23 mg/l (fish) (OECD 210 Fish, Early-life Stage Toxicity Test)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications:** Élimination par adsorption sur des boues activées.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas vider dans les égouts.

Incinérer dans une installation appropriée ou dans une décharge spécialement approuvée disposer. Les réglementations nationales ou régionales s'appliquent ici.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

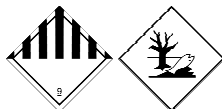
Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 13)

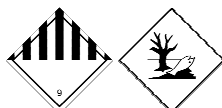
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette 9

· IMDG, IATA



· Class 9 Matières et objets dangereux divers.
· Label 9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

· Marine Pollutant: *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
· Marquage spécial (ADR): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
· Marquage spécial (IATA): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90

· No EMS: F-A,S-F

· Catégorie d'arrimage A

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI *Non applicable.*

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml

· Catégorie de transport 3

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 14)

· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-BIS-[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE, REACTIOMASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE AND [2-((2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY)METHYL)OXIRANE AND [2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE), 9, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
Des formaldéhydes, des produits de réaction oligomériques avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol
2-phénoxyéthanol
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 15)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Classe	Part en %
NK	1-2,5

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 16)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des directives pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou traité avec d'autres matériaux, ou est soumis à un traitement, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi produit, sauf indication contraire expresse.

Le code UFI est valide dans:

Allemagne
Hongrie
Pays-Bas
Slovénie
L'Autriche
Suède
France
République Tchèque
Pologne

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la Protection de l'Environnement

· **Contact:** Herr Ottensmann Tel. +49 (0)2056-25863-7

· **Date de la version précédente:** 11.09.2024

· **Numéro de la version précédente:** 25

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.09.2024

Révision: 12.09.2024

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: NEUKADUR O-Paste blue AF NEW

(suite de la page 17)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR